

Septembre 2012



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

## COMITÉ FINANCIER

**Cent quarante-septième session**

**Rome, 5-9 novembre 2012**

**Mandat du Comité de vérification de la FAO**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**M. John Fitzsimon**

**Inspecteur général**

**Bureau de l'Inspecteur général**

**Tél.: +39 06 570 54884**

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

### RÉSUMÉ

- Il est proposé d'actualiser le mandat du Comité de vérification de la FAO afin de:
  - a) intégrer les modifications relatives à la composition du Comité qui s'appliquent déjà au titre du Plan d'action immédiate;
  - b) mettre davantage l'accent sur le rôle du Comité dans des domaines autres que le suivi des activités du Bureau de l'Inspecteur général. Ces autres fonctions, qui ne sont que brièvement abordées dans l'actuel mandat mais présentent tout autant d'importance pour l'Organisation, consistent à fournir des conseils sur l'établissement des rapports financiers, les modalités de contrôle interne et les procédures de gestion des risques; et
  - c) décrire de manière plus exhaustive le mode opératoire du Comité, conformément aux bonnes pratiques de référence en vigueur au sein des institutions des Nations Unies et dans les autres organisations multilatérales.
- Les modifications proposées ont été approuvées par le Comité de vérification de la FAO et par le Directeur général.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- le Directeur-général prie le Comité financier de faire part de son avis sur la version actualisée recommandée du mandat du Comité de vérification de la FAO, avant qu'elle ne soit finalisée.

#### **Projet d'avis**

- **Le Comité souscrit à la version actualisée proposée du mandat du Comité de vérification de la FAO, telle qu'approuvée par le Directeur général et le Comité de vérification, et note que certaines des modifications recommandées: a) découlent de mesures déjà prises au titre du Plan d'action immédiate; b) décrivent de manière plus équilibrée la portée des travaux du Comité et rendent mieux compte de l'intérêt qu'ils présentent pour l'Organisation; c) présentent une description plus complète du mode opératoire du Comité.**

## Introduction

1. Le mandat du Comité de vérification de la FAO constitue l'annexe C de la section 146 du Manuel, intitulée *Internal Committees or Activities* (Comités ou activités internes). Le Comité de vérification, créé en 2003, était composé jusqu'en 2008 de membres internes et externes. Conformément à la recommandation issue de l'Évaluation externe indépendante de la FAO, et en prévision de la mise en œuvre de l'action 2.92 du Plan d'action immédiate (PAI), il a été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Comité serait exclusivement composé de membres externes. Les fonctions du Comité, telles que décrites dans l'actuel mandat, sont calquées sur celles ayant été approuvées par le Directeur général en 2003. Les modifications apportées au mandat du Comité depuis 2003 portent principalement sur la composition du Comité et sur le nombre de ses membres.
2. Le Comité de vérification a examiné son mandat actuel lors de plusieurs réunions récentes et estimé qu'il devait être actualisé à plusieurs égards; les rapports annuels 2010 et 2011 du Comité recommandent d'ailleurs que l'Organisation se penche sur cette question. Le Directeur général partage cette analyse et a indiqué, dans les observations qu'il a formulées à l'intention du Comité financier en réponse au rapport annuel 2011, que les modifications proposées seraient examinées en liaison avec les résultats de l'examen externe 2012 de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne du Bureau de l'Inspecteur général, à temps pour être examinées par le Comité financier à sa session de l'automne 2012.

### Éléments de référence pour l'analyse de l'actuel mandat du Comité

3. Le PAI stipule que le Comité de vérification doit être entièrement composé de membres externes approuvés par le Conseil sur recommandation du Directeur général et du Comité financier (action 2.92), et présenter un rapport annuel au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier (action 2.93). Le mandat actuel ne tient pas compte de l'action du PAI qui concerne l'approbation par le Conseil de la composition du Comité conformément à la recommandation du Directeur général et du Comité financier, et s'applique désormais à la désignation des nouveaux membres et à la prorogation du mandat des membres en exercice. La version actualisée proposée permettra d'aligner le mandat du Comité sur les dispositions qui s'appliquent d'ores et déjà dans ce domaine.
4. L'actualisation proposée s'appuie par ailleurs sur un certain nombre de documents de référence. Le mandat actuel a été examiné à la lumière: des résultats de l'examen externe 2012 de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne du Bureau de l'Inspecteur général; des recommandations énoncées dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies sur la fonction de vérification au sein du système des Nations Unies et des observations formulées à ce sujet par le Directeur général et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies<sup>1</sup>; des bonnes pratiques suggérées ou recommandées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales dans leur déclaration de principe intitulée *Generally Accepted Audit Committee Principles and Identified Good Practices* (Principes généralement acceptés applicables aux travaux des Comités de vérification et bonnes pratiques), qui a été approuvée par le CCI, auquel elle tient désormais lieu de référence; et des mandats d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.
5. Dans les cas où l'analyse du mandat a révélé des carences importantes dans les rôles, responsabilités et fonctions du Comité, des modifications jugées adaptées et susceptibles d'être intégrées au cadre global de l'Organisation ont été proposées.

#### *Examen 2012 de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne du Bureau de l'Inspecteur général*

6. L'expert indépendant chargé de l'examen de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne a examiné le projet de version actualisée du mandat du Comité de vérification. Il a recommandé de préciser dans la proposition relative à l'actualisation de la charte du Comité de

---

<sup>1</sup> CL144/INF/9.

vérification comment la FAO a intégré les Normes internationales pour la pratique professionnelle de la vérification interne<sup>2</sup>, les Définitions qui y sont énoncées, et les révisions qu'il a été proposé d'y apporter en 2012. Ces normes définissent, entre autres, les critères relatifs aux modalités d'établissement de rapports et de contrôle qui doivent être appliquées aux fonctions de vérification interne pour que ces dernières puissent s'exercer de manière suffisamment indépendante au sein des organisations concernées. Les Normes internationales font notamment référence au rôle d'un « Conseil », et la Définition de l'audit interne souligne que la forme sous laquelle ce Conseil se présente doit être déterminée avec toute la souplesse requise, compte tenu de la grande diversité des organisations privées, publiques et intergouvernementales concernées.

7. Le principe fondamental est qu'il doit exister un mécanisme adéquat permettant d'établir des rapports à l'intention d'un organe directeur indépendant de l'exécutif de l'organisation concernée, et chargé d'assurer les fonctions de contrôle. L'expert indépendant chargé de l'examen de l'assurance qualité, l'Inspecteur général et le Comité de vérification ont estimé que le contrôle exercé par le Comité de vérification sur les activités du Bureau de l'Inspecteur général, conformément à son mandat actuel, et les modalités prévues dans le mandat actuel et la charte du Bureau de l'Inspecteur général quant à l'établissement des rapports que le Comité de vérification et l'Inspecteur général doivent soumettre au Conseil par l'intermédiaire du Comité financier satisfait à ce principe. En conséquence, il n'est proposé aucune modification au mandat du Comité de vérification dans ce domaine.

8. L'expert indépendant chargé de l'examen de l'assurance qualité n'a formulé aucune autre recommandation sur le projet de version actualisée du mandat du Comité de vérification.

#### *Recommandations du CCI*

9. La FAO a déjà mis en œuvre la plupart des recommandations énoncées dans le rapport du CCI sur les Comités de vérification. La principale différence entre le mandat proposé et les recommandations du rapport du CCI concernent le rôle du Comité de vérification vis-à-vis du Commissaire aux comptes<sup>3</sup>. Dans le cas de la FAO, l'examen des performances du Commissaire aux comptes en exercice et les propositions relatives à la sélection de nouveaux commissaires aux comptes relèvent directement des compétences des organes directeurs. En conséquence, la version actualisée du mandat du Comité de vérification ne fait aucune mention de ces questions.

10. Le mandat actualisé confirme par ailleurs que le Comité de vérification a pour rôle de veiller à la bonne coordination des activités de vérification interne du Bureau de l'Inspecteur général et de celles du Commissaire aux comptes, et d'examiner les résultats de la vérification externe des comptes afin de formuler des orientations sur la gestion des risques organisationnels, le niveau de couverture des exercices de vérification interne et le suivi des recommandations.

#### *Analyse comparative du mandat actualisé et des bonnes pratiques suivies au sein du système des Nations Unies*

11. Le mandat actuel du Comité de vérification se distingue principalement des orientations définies par les représentants des services de vérification interne des comptes et du mandat des comités de vérification des autres institutions spécialisées des Nations Unies de par l'objectif d'ensemble qu'il définit. Au début des années 2000, le mandat du Comité répondait à la nécessité de promouvoir, à l'échelle interne, une prise de conscience de l'importance et de l'intérêt des fonctions du Bureau de l'Inspecteur général, et d'assurer le suivi des profonds changements apportés alors à ses pratiques professionnelles. Depuis, le Bureau de l'Inspecteur général s'est globalement aligné sur les normes internationales de vérification interne et a créé une unité des enquêtes, conformément aux normes professionnelles internationales. L'enquête interne réalisée dans le cadre de l'examen 2012 de l'assurance qualité de la fonction de vérification interne a révélé que les clients/gestionnaires des opérations soumises à vérification au sein de l'Organisation avaient une opinion très favorable des activités de l'Inspecteur général. À l'avenir, l'Organisation pourrait tirer des avantages accrus des

<sup>2</sup> À savoir les normes professionnelles internationales qu'applique le Bureau de l'Inspecteur général dans le cadre de ses activités de vérification interne, conformément à sa charte.

<sup>3</sup> Les recommandations pertinentes du CCI sont les recommandations 11 à 15.

investissements consacrés au Comité de vérification en mettant plus largement à profit les connaissances et l'expérience dont il justifie dans d'autres domaines de son champ de compétence actuel.

12. La version actualisée proposée établit un plus juste équilibre entre le contrôle que le Comité de vérification doit exercer sur les opérations de la fonction de vérification interne de l'Organisation et le rôle qu'il doit jouer en matière de formulation de conseils sur l'établissement des rapports financiers, les modalités de contrôle interne et les procédures de gestion des risques.

13. Par ailleurs, la version actualisée décrit de manière plus détaillée le mode opératoire du Comité, conformément aux recommandations des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

### **Modifications proposées**

14. Les modifications proposées, telles qu'approuvées par le Comité de vérification et le Directeur général, visent donc trois objectifs:

- intégrer les modifications relatives à la composition du Comité qui s'appliquent déjà au titre du Plan d'action immédiate;
- mettre davantage l'accent sur le rôle du Comité dans des domaines autres que le suivi des activités du Bureau de l'Inspecteur général. Ces autres fonctions, qui ne sont que brièvement abordées dans l'actuel mandat mais présentent tout autant d'importance pour l'Organisation, consistent à fournir des conseils sur l'établissement des rapports financiers, les modalités de contrôle interne et les procédures de gestion des risques; et
- décrire de manière plus exhaustive le mode opératoire du Comité, conformément aux bonnes pratiques de référence en vigueur au sein des institutions des Nations Unies et dans les autres organisations multilatérales.

15. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du Comité de vérification et les motifs auxquels elles répondent sont indiqués en annexe au présent document.

## MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA FAO: MODIFICATIONS PROPOSÉES

MANDAT ACTUEL		MANDAT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
1.	<u>Introduction</u>	1. <u>Objet</u>	
1.	Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif auprès du Directeur général et du Bureau de l'Inspecteur général. Son but est d'aider la FAO à faire accepter à l'échelle de l'Organisation l'importance et l'utilité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, et de donner au Directeur général l'assurance que ces fonctions sont mises en œuvre de manière efficace et efficiente. Le Comité:	<p>1.1 Le Comité fonctionne comme un groupe consultatif d'experts chargé de fournir au Directeur général des conseils sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête de l'Organisation. Le Comité tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle opère.</p> <p>1.2 Le Comité fournit aux organes directeurs des informations dans ces domaines, par le biais des rapports qu'il soumet au Comité financier.</p> <p>1.3 S'agissant des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) et aide l'Inspecteur général à s'assurer de la qualité continue des prestations du Bureau.</p>	<p>La modification proposée a pour objet de rendre compte du rôle consultatif élargi que pourrait jouer le Comité de vérification, et dont l'examen des opérations du Bureau de l'Inspecteur général demeure cependant la principale composante.</p> <p>Rend compte des modalités actuellement en vigueur, qui visent à conseiller en priorité le Directeur général tout en communiquant des rapports au Comité financier.</p> <p>L'acronyme AUD utilisé dans l'actuel mandat est remplacé par OIG conformément aux modifications déjà approuvées.</p>
i)	évalue le niveau et l'efficacité des services de vérification interne, ainsi que ses	SUPPRIMÉ	Objectif: simplifier le document – ces questions sont abordées de manière plus détaillée à la

	stratégies, priorités et plans de travail, et propose des domaines éventuels de vérification afin de réduire les risques encourus par l'Organisation;		section suivante (Responsabilités).
	ii) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action du Bureau de l'Inspecteur général qui ont été approuvés; et	SUPPRIMÉ	Objectif: simplifier le document – ces questions sont abordées de manière plus détaillée à la section suivante (Responsabilités).
	iii) Prend note des rapports du Commissaire aux comptes et contrôle que les recommandations sont suivies d'effet en temps voulu.	SUPPRIMÉ	Objectif: simplifier le document – ces questions sont abordées de manière plus détaillée à la section suivante (Responsabilités).
2.	<u>Mandat</u>	2. <u>Responsabilités</u>	Le titre de la section a été modifié, puisque le document dans son ensemble a pour titre <i>Mandat du Comité de vérification</i> .
	Les responsabilités du Comité sont les suivantes:	2.1 Le Comité examine les aspects suivants et formule des conseils en la matière à l'intention du Directeur général:	Les responsabilités indiquées sont regroupées en catégories dont certains éléments sont mis en lumière, sans que la portée des travaux du Comité soit pour autant limitée à ces seuls éléments.
		<p>a) politiques ayant une forte incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation, et en particulier:</p> <p>i) les états financiers de l'Organisation et les résultats de la vérification externe des états financiers tels qu'exposés dans l'avis du Commissaire aux comptes et les courriers adressés par ce dernier à la direction;</p> <p>ii) les modalités applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation et leur mise en œuvre;</p> <p>iii) les politiques de l'Organisation en matière de comptabilité et de gestion financière; l'état</p>	Repris de la déclaration de principe des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales relative aux bonnes pratiques, dans laquelle il est dit que les responsabilités des comités de vérification en matière de contrôle consistent notamment à s'assurer de l'intégrité et du caractère approprié des pratiques applicables à l'établissement des rapports financiers et autres.

		d'avancement des projets visant à améliorer les systèmes financiers et les procédures d'établissement des rapports financiers.	
c) e)	examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée;  analyser les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs implications pour les politiques, les systèmes et procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;	b) stratégie, cadre et procédures de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation, à la lumière des risques majeurs auxquels elle est confrontée, et notamment: i) les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation; ii) le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;	Étoffé pour rendre compte de l'élaboration d'une politique de gestion des risques de l'Organisation.
		c) politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et dispositifs mis en place par pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;	Ajout aligné sur les orientations formulées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. C'est déjà le cas dans la pratique.
a)	garantir l'indépendance du Bureau de l'Inspecteur général;	d) efficacité et efficacité des fonctions de vérification interne, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants: i) indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;	Reprend sous forme résumée les points évoqués dans la section du mandat actuel relative à l'examen des activités du Bureau de l'Inspecteur général.



		<ul style="list-style-type: none"> <li>ii) disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de répondre aux besoins de l'Organisation;</li> <li>iii) mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;</li> <li>iv) caractère adéquat du niveau de couverture prévu et actuel de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à haut risque;</li> <li>v) rapports d'audit établis par le Bureau de l'Inspecteur général et état de mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;</li> <li>vi) conclusions d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles et état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour y donner suite;</li> <li>vii) rapports trimestriels et annuels du Bureau de l'Inspecteur général.</li> </ul>	
b)	examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'Inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
d)	évaluer l'efficacité et le niveau de couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus

e)	analyser les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et contrôler la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
f)	s'assurer que le Bureau de l'Inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
g)	examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
h)	examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
i)	analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'Inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la charte du Bureau de l'Inspecteur général;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
j)	s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'Inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus
k)	donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'Inspecteur général;	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 2.1 d) ci-dessus

		2.2 Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.	Aligné sur les orientations formulées par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.
1)	soumettre son propre rapport annuel au Directeur général qui en donnera ensuite une copie au Comité financier de la FAO.	2.3 Le Comité soumet un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, qui en transmet une copie au Comité financier de la FAO, accompagnée des observations supplémentaires que le Directeur général souhaitera éventuellement formuler à ce sujet.	Rend compte du fait que le Directeur général peut transmettre au Comité financier le rapport du Comité de vérification accompagné d'observations supplémentaires, comme il l'a déjà fait dans le cas de plusieurs rapports récents.
6.	<u>... et pouvoirs</u>	3. <u>Pouvoirs</u>	
	<p>... Le Comité est habilité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;</li> <li>ii) accéder à tous les rapports et documents de travail établi par AUD;</li> <li>iii) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;</li> <li>iv) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures ayant l'expérience et les compétences voulues en cas de besoin.</li> </ul>	<p>3.1 Le Comité est habilité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) obtenir toutes les informations nécessaires et consulter directement l'Inspecteur général et son personnel;</li> <li>b) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par OIG;</li> <li>c) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;</li> <li>d) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues en cas de besoin.</li> </ul>	Aucun changement.
3.	<u>Composition du comité</u>	4. <u>Membres</u>	
	Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire de droit. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.	4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes et d'un Secrétaire. Tous les membres et le Secrétaire sont nommés par le Directeur général.	Aucun changement.

	4.2 Le Conseil approuve la composition du Comité sur recommandation du Directeur général et du Comité financier.	Ajouté afin de rendre compte des changements intervenus au titre du Plan d'action immédiate.
Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées de la vérification des comptes et/ou des enquêtes de haut niveau.	4.3 Les membres sont choisis en fonction de leur expérience et de leurs qualifications dans les domaines relevant du mandat du Comité. Un ou plusieurs des membres du Comité ont une expérience de haut niveau en matière de vérification ou d'enquête. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité hommes-femmes et de représentation géographique équitable.	Tient compte des considérations relatives à la diversité dont il est fait état dans la stratégie relative au remplacement des membres du Comité de vérification approuvée par le Directeur général en octobre 2010.
	4.4 Les membres sont indépendants du Secrétariat et du Directeur général de la FAO. Les anciens membres des représentations permanentes auprès de la FAO ou les anciens membres du personnel du Secrétariat ne peuvent être nommés au Comité de vérification dans un délai de deux ans suivant la cessation de leurs fonctions.	Le délai de carence préconisé dans les orientations des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales est de cinq ans pour les anciens membres de la direction. Dans la version actualisée proposée, ce délai est ramené à deux ans et s'applique aussi aux anciens membres des représentations permanentes.
	4.5 Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.	
Le Comité élit son propre Président.	4.6 Le Comité élit son président parmi ses membres.	Formulation plus précise.
L'Inspecteur général assure le secrétariat du Comité.	SUPPRIMÉ	Remplacé par la section 5 ci-dessous.
Le Président peut, à sa discrétion, inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité de vérification.	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 6.8 ci-dessous.

4.	<u>Mandat des membres</u>		
	Les membres exercent leurs fonctions pour une période de deux ans que le Directeur général peut, à sa discrétion, prolonger d'une ou plusieurs années.	4.7 Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, à la discrétion du Directeur général, pour une période supplémentaire de deux ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat.	Tient compte de la nécessité d'assurer la continuité tout en favorisant l'arrivée de sang neuf. La durée maximale recommandée dans la déclaration de principe des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales est de cinq à six ans. La formule 3+2 proposée ici cadre avec cette recommandation. Un mandat plus court (deux ans, par exemple) supposerait de faire plus souvent appel aux organes directeurs.
		5. <u>Secrétariat</u>	
		5.1 L'Inspecteur général exerce <i>ex officio</i> les fonctions de Secrétaire du Comité de vérification et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Bureau de l'Inspecteur général met du personnel administratif à la disposition du Comité.	Texte plus étoffé proposé en remplacement de l'ancien article 3.
5.	<u>Réunions</u>	6. <u>Réunion</u>	
	i) Le Comité peut se réunir trois ou quatre fois par an, à la discrétion de son Président. Ce dernier peut demander des réunions supplémentaires, le cas échéant.	6.1 À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général ou le Commissaire aux comptes peuvent demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.	Texte plus étoffé résultant de la fusion des articles 5 i) et ii).
	ii) L'Inspecteur général a le droit de demander au Président de convoquer une réunion du Comité si nécessaire.	SUPPRIMÉ	Intégré à l'article 6.1 ci-dessus.

	6.2 Les membres du Comité de vérification sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.	Ajout conforme à la pratique applicable.
	6.3 Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.
	6.4 Les documents de référence sont préparés par le Président ou par le Secrétariat du Comité de vérification sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétariat. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par des organes chargés de fonctions de gestion ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité de vérification sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.
iii) Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence de cinq membres, et les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion (l'Inspecteur général) n'a aucun droit de vote.	6.5 Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Le Secrétaire de la réunion n'a aucun droit de vote. Les décisions du Comité de vérification sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.	Étoffé
	6.6 Les membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.

		6.7 Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, les membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.
		6.8 Le Président peut inviter des membres du Bureau de l'Inspecteur général, d'autres fonctionnaires de la FAO ou le Commissaire aux comptes à assister aux réunions du Comité.	Texte étoffé reprenant un des éléments de la section 3 de l'actuel mandat désormais intégré à celle-ci.
		6.9 Le Comité de vérification peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en privé avec le Secrétariat, les représentants de la direction ou le représentant du Commissaire aux comptes	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.
		6.10 Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétariat. Le Comité de vérification examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.
		6.11 Le compte rendu des débats du Comité de vérification et le procès-verbal des réunions sont transmis à l'agent de liaison du Directeur général désigné par ce dernier, au Cabinet et au Bureau de l'Inspecteur général, mais restent par ailleurs confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétariat de leur transmettre les résumés ou des décisions prises, afin qu'ils puissent en assurer le suivi.	Ajout conforme à la pratique établie ou applicable.

		<u>7. Conflits d'intérêts</u>	
		7.1 Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêt puisse être examinée.	Ajout conforme aux orientations définies par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.
		<u>8. Responsabilité des membres du Comité</u>	
		8.1 Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne sont pas tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité de vérification à titre collectif.	Ajout conforme aux orientations définies par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, ainsi qu'à la pratique établie applicable aux chartes des comités de vérification.
		8.2 Les membres du Comité de vérification sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.	Ajout conforme aux orientations définies par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.
6.	<u>Rapports et ...</u>	<u>9. Rapports</u>	
	Le Comité fait rapport au Directeur général et tous les rapports du Comité lui sont adressés. Le Directeur général transmet une copie du rapport annuel du Comité au Comité financier, en l'accompagnant de ses observations s'il y a lieu. Le Président ou tout autre membre, suivant la décision du Comité, est invité à présenter le rapport annuel au	9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général, auquel sont adressés tous les rapports du Comité. Ce dernier établit à l'intention du Directeur général un rapport d'activité annuel transmis chaque année au Comité financier, accompagné des éventuelles observations du Directeur général. Le rapport contient une autoévaluation annuelle des activités	Étoffé principalement pour inclure une référence à l'autoévaluation que contiendront les futurs rapports annuels.



Comité financier.	du Comité. Le Président du Comité ou un autre membre, selon ce que le Comité aura décidé, est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier.	
	9.2 Le Président du Comité de vérification communique à l'agent de liaison désigné du Directeur général les résultats du débat du Comité de vérification et les questions à venir intéressant ses activités.	Ajout visant à rendre compte des pratiques et attentes actuelles; conforme aux orientations des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales relatives à la communication avec la direction.
	10. <u>Rémunération et remboursement des coûts</u>	
	10.1 Les membres du Comité de vérification ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité.	Ajouté conformément aux orientations des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, selon lesquelles les chartes des comités de vérification doivent traiter des conditions de service des membres.
	11. <u>Examen périodique du mandat</u>	
	11.1 Le Comité examine périodiquement la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général pour approbation.	Ajouté conformément aux orientations définies par les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.